

# RÈGLEMENT

## Article 1: ORGANISATION

La Ville d'Agen et la Ville de Villeneuve s/Lot organisent à l'occasion de « la Fête du Tour » en Lot-et-Garonne, le dimanche 26 mai 2024, une randonnée cyclotouriste entre Agen et Villeneuve s/Lot, non chronométrée.

3 parcours sont proposés:

- **La petite Agenaise 14km - AGEN** randonnée cyclotouriste proposant de découvrir le parcours Agenais du Tour de France ainsi que le nouveau Pont de Camélat / à partir de 8 ans (nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- **La petite Villeneuvoise 30km – VILLENEUVE S/LOT** randonnée cyclotouriste proposant de découvrir à travers la campagne villeneuvoise et ses producteurs la voie verte et la « vélo route 86 » le long du Lot / à partir de 8 ans (nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- **Le Grand Tour 45km – AGEN-VILLENEUVE S/LOT** randonnée proposant de relier Agen, ainsi que le nouveau Pont de Camélat, à Villeneuve s/Lot en cheminant à Agen le long du Canal et de La Masse, en passant par Pont-du-Casse, Bajamont, La Croix-Blanche, et en cheminant le long de la Vallée du Mail jusqu'à Villeneuve s/Lot et son arrivée du Tour de France sur l'avenue d'Agen face au Stade La Myre Mory / à partir de 13 ans.

## Article 2: ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

## Article 3: NAVETTES DÉPART ET ARRIVÉE

Le départ de La petite Agenaise #14km et du Grand Tour #45km est donné à 9h30, Avenue du Général de Gaulle à Agen, sur la ligne fictive du Tour de France, en face du Subway.

Une navette départ amènera les participants inscrits depuis Villeneuve s/Lot :

Départ à 8h15

Lieu : Complexe de la Myre-Mory

Places limitées à 50 personnes

Les vélos seront disposés dans une remorque ou dans la soute.

Une navette retour amènera les participants depuis Villeneuve s/Lot jusqu'à Agen :

Départ de 12h30 à 14h30 (toutes les 30 minutes)

Lieu départ : Complexe de la Myre-Mory à Villeneuve s/Lot

Lieu arrivée : Gymnase du Skating à Agen

Places limitées à 125 personnes

En fonction du nombre de participants ces horaires peuvent être amenés à changer.

Lors du transport des vélos dans les navettes retours, la Ville d'Agen décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 4: CERTIFICAT MÉDICAL

La production d'un certificat médical n'est pas obligatoire, néanmoins les participants doivent être conscients que ces randonnées requièrent une bonne condition physique.

## Article 5: PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Les 2 parcours #14km et #30km à AGEN et à VILLENEUVE S/LOT sont ouverts à tous à partir de 8 ans dans l'année. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne et doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription.

Le parcours #45km AGEN-VILLENEUVE S/LOT est ouvert à tous à partir de 13 ans dans l'année. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne et doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription.

Les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale et être accompagnés d'une personne majeure effectuant le même parcours.

## Article 6: PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE VÉLOS

### ➤ Types de vélos conseillés :

- Les **Vélos à Assistance Électrique** sont autorisés.
- Les **Tandems** sont autorisés.
- Les **Handbikes** sont autorisés.
- Les **Vélos-Couchés et vélomobiles** sont autorisés.

### ➤ Types de vélos déconseillés :

- Les **Vélos équipés de prolongateur (de type "Contre La Montre")** sont fortement **déconseillés**.
- Les **Vélos Tous Terrains** sont **déconseillés sur le parcours #47km**.
- Les **Vélos équipés de pneumatiques à gros crampons** sont fortement déconseillés sur le parcours #45km.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Sont considérés comme en bon état les vélos disposant à minima d'un dispositif de freinage en état de fonctionnement. Les bouchons doivent être présents sur les guidons.

## Article 7: INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Chrono Start.

Date limite d'inscription :

- Si je prends le bus : jeudi 23 mai
- Si je ne prends pas le bus : vendredi 24 mai

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale, l'organisation est déchargée de tout recours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 8: TARIFS**

**L'inscription à l'évènement est gratuite.**

**Les navettes en bus sont gratuites également.**

## **Article 9: PERMANENCE - ACCUEIL**

A Villeneuve s/Lot, une permanence sera ouverte le samedi 25 mai sur le marché place Lafayette de 9h à 13h.

A Agen, l'accueil des participants se fera le dimanche 26 mai de 8h00 à 9h15 Place Jasmin.

## **Article 10: DOSSARDS ET PLAQUES DE GUIDON**

Le dossard et la plaque de guidon sont offerts à chaque participant.

Le retrait des dossards et des plaques de vélo se déroulera :

- à Villeneuve s/Lot, le samedi 25 mai, de 9h à 13h, sur le stand collaboratif entre l'association Villeneuvois à Vélo et la CAGV, Place Lafayette, sur le marché.
- à Agen, le dimanche 26 mai, de 8h à 9h15, au village départ Place Jasmin.

## **Article 11: SÉCURITÉ**

Le cycliste doit obligatoirement porter un casque à coque rigide avec jugulaire attachée durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Chaque participant doit respecter strictement le code de la route et assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisateur met en place un service de sécurité avec des signaleurs-piétons. Ils sont là pour faciliter le passage, mais en aucun cas pour privatiser la route. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Les participants ne sont en aucun cas prioritaires.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des signaleurs et des organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent déclare être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

## **Article 12: ASSISTANCE COURSE**

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Chaque participant doit prévoir son nécessaire personnel de dépannage en cas de crevaison ou d'incident mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'arrivée.

L'assistance médicale est assurée par des secouristes, répartis sur des postes fixes au départ et à l'arrivée. Un dispositif mobile, en liaison avec la permanence de l'épreuve et avec les services conventionnels des pompiers et du SAMU, sera également présent sur le parcours. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

## **Article 13: ASSURANCES**

**Responsabilité Civile** : L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve. Ni l'organisation, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

**Dommages corporels, assurance individuelle accident** : Selon les dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

L'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Les participants doivent vérifier auprès de leur assureur (et/ou de leur fédération) qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

**Dommages et responsabilité matérielle** : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## **Article 14: RESPONSABILITÉ**

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

## **Article 15: PARCOURS**

Chaque concurrent est censé connaître l'itinéraire de son parcours. En cas d'erreur de parcours, volontaire ou involontaire, l'organisateur ne peut être tenu responsable.

## **Article 16: DROIT À L'IMAGE**

En participant à l'évènement, les concurrents acceptent que les médias, l'organisation et ses partenaires utilisent votre image pour leur promotion et communication par toute forme et support de diffusion présents (vidéos, journaux, photos, mails, Internet, diffusion des classements...) pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier avant l'inscription.

## **Article 17: CNIL**

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant.

## **Article 18: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets sur la route.

Les participants devront adopter quelques règles élémentaires citoyennes et de bon sens : conserver vos déchets et emballages en attendant de vous en débarrasser sur les points de ravitaillements clairement identifiés, tout au long du parcours, ou sur l'aire de départ et d'arrivée de l'épreuve.

#### **Article 19: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation active à l'évènement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux du code du sport en vigueur le jour de l'évènement.